

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE N° 48A  
le 9 décembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT  
DU DISCOURS

Bureau de presse  
750, Troisième Avenue, New York  
YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

NON-INTERVENTION - Point 107

Texte de la déclaration portant sur la question de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats (point 107), prononcée le mardi 9 décembre 1965 devant la Première commission, par M. E.L.M. Burns, représentant du Canada.

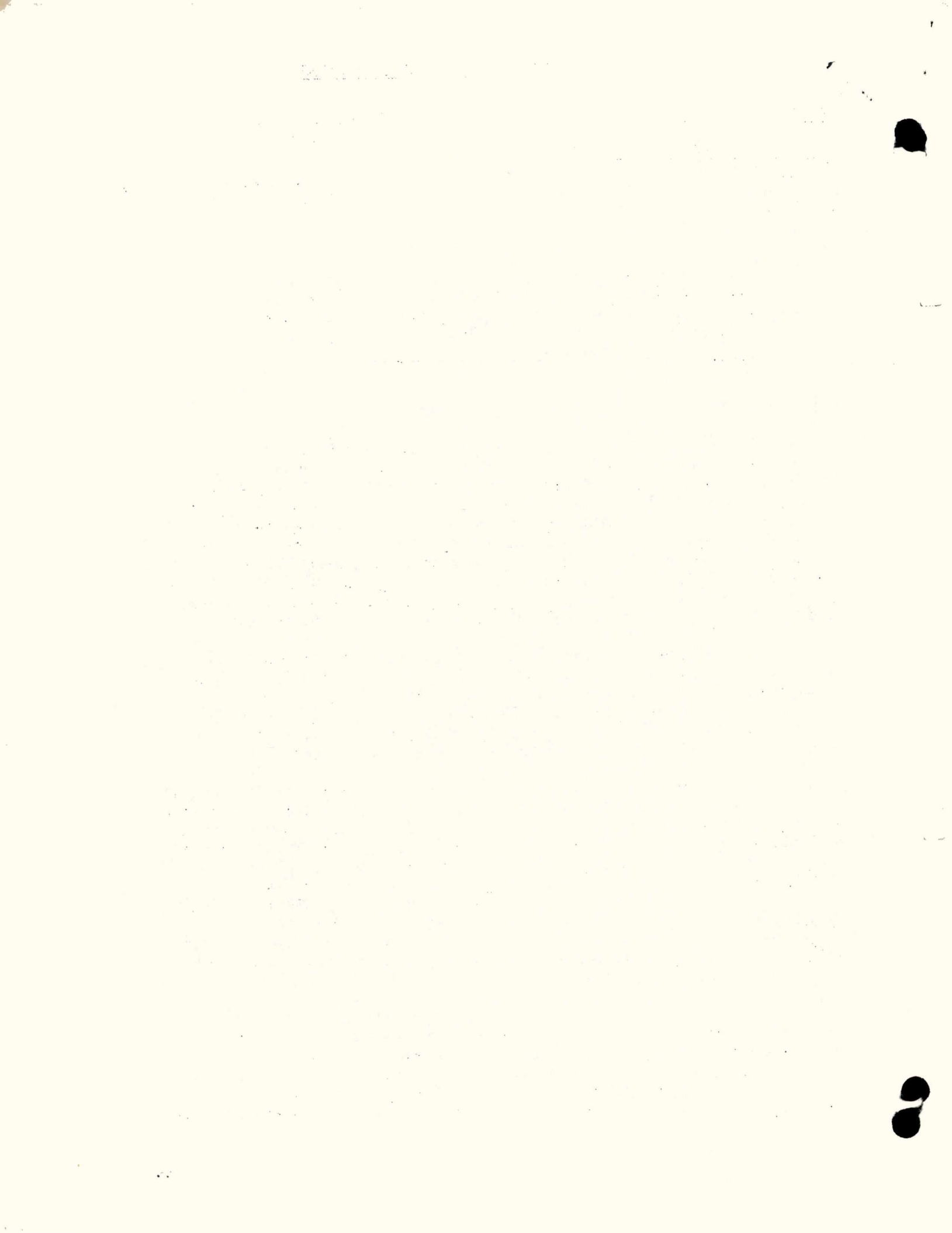
Monsieur le Président,

Le Canada attache une grande importance au principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et croit ainsi que les Nations Unies se doivent d'étudier cette question. Si nous avons retardé notre déclaration, ce n'était qu'en vue de connaître les opinions du plus grand nombre possible d'Etats membres. Et, après avoir écouté attentivement les paroles de nos collègues, nous pouvons dire que cette discussion a été des plus fructueuses, malgré les polémiques regrettables qui en ont à certains moments interrompu le cours. La question clef est maintenant de savoir si nous pourrions en arriver à un véritable accord général sur cette question, dans le laps de temps qui nous reste.

La délégation du Canada estime qu'il sera très difficile de rédiger une déclaration ou une résolution pouvant obtenir l'assentiment de la majorité et ce, à cause des profondes divergences qui existent entre le point de vue exprimé dans le projet de déclaration de l'URSS, et celui énoncé dans les amendements proposés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, de même que dans certains projets de contre-résolution.

Les représentants du Costa Rica et de la Tunisie ont fait savoir à la Commission que le sujet des déclarations proposées, soit le principe de non-intervention, est l'un de ceux qui ont été et qui seront assurément étudiés par le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, dont le rapport sur la réunion de Mexico, fait actuellement l'objet d'une discussion au sein de la Sixième commission, qui en est ainsi à l'étude du point 90 de son ordre du jour. Ce principe de non-intervention constitue le sujet du chapitre 5 du rapport (document A/5746) du Comité spécial susmentionné qui, toutefois, n'a pu parvenir à un accord général sur la substance du principe.

Nous ne voulons pas anticiper le dénouement de la discussion en cours à la Sixième commission, mais il nous semble presque certain que le Comité spécial ou qu'un nouveau comité spécial sera créé en vue d'étudier ce principe, entre autres, avant l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En outre, nombre d'Etats, s'adressant à la Sixième Commission, ont déclaré qu'ils appuieraient



une déclaration faisant état de tous les principes touchant les relations amicales, et qui serait adoptée lors de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.

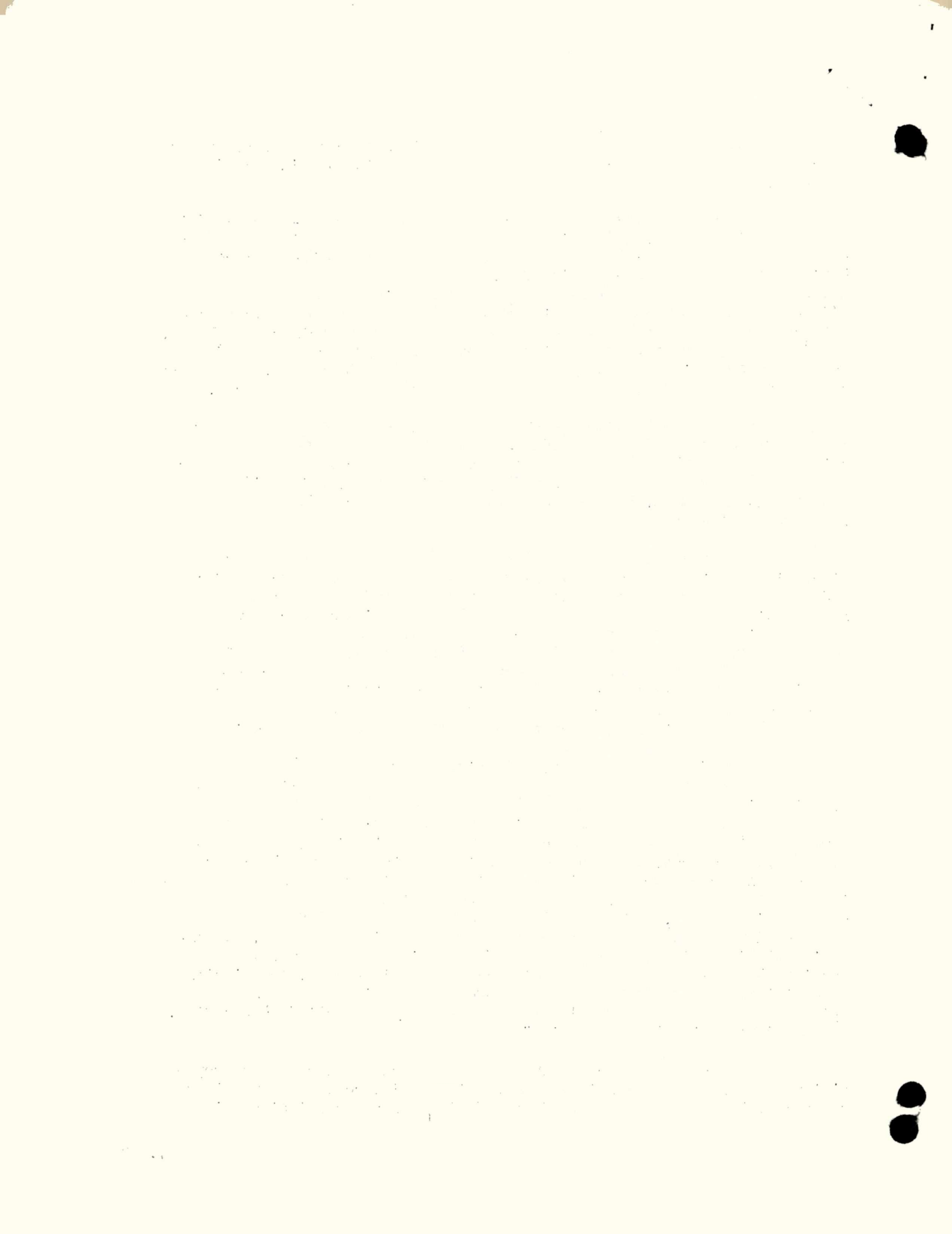
Les Nations Unies savent par expérience, rappelons-nous la définition de l'agression, qu'il n'est pas très facile de définir ces concepts avec précision. Ce qu'il faut avant tout, c'est que les Etats en viennent à s'entendre vraiment sur la signification réelle du principe de non-intervention. Les discussions sur ce sujet devraient donc aboutir à l'élaboration de normes de conduite acceptables par tous et exerçant une profonde influence sur l'orientation de la politique extérieure des Etats. La tâche que la Première commission cherche à entreprendre est extrêmement importante et délicate et exigera, pour être menée à bonne fin, des efforts constants et soutenus en vue d'aboutir à un véritable accord général.

Etant donné le stade où en sont actuellement les discussions au sein de cette Commission, la délégation du Canada estime que la meilleure voie à suivre, après la clôture de la discussion générale, est de porter le point 107 devant le Comité spécial pour qu'il en poursuive l'étude tout en tenant compte, bien entendu, des remarques formulées par la Première commission.

La délégation du Canada, à ce stade, ne désire pas entamer une discussion détaillée quant à la valeur et à l'acceptabilité des différents éléments des nombreux projets de résolution et amendements dont nous sommes saisis. Mais nous nous réservons le droit d'expliquer notre point de vue à l'égard de ces projets de résolution si l'on décide de les mettre aux voix; tout dépendra de la procédure adoptée après la clôture de la discussion générale. Incidemment, nous venons d'apprendre avec intérêt qu'un certain nombre de délégations non alignées et de délégations latino-américaines vont échanger des consultations au sujet d'un texte commun. Ma délégation attend donc les résultats de ces consultations.

Si la Commission procède à la mise aux voix, le vote du Canada sera alors influencé, dans une large mesure, par le fait qu'il est nécessaire d'assurer qu'on tient compte des formes d'intervention qui sont maintenant devenues l'une des principales sources d'inquiétude pour la communauté internationale. Le Canada partage ainsi l'inquiétude manifestée, entre autres, dans le projet latino-américain, quant à l'usage constant de formes directes d'intervention et à l'usage croissant de formes indirectes. A notre avis, le projet de résolution latino-américain appelle l'attention, en particulier au paragraphe 4 du dispositif du document A/C.1/L.349, sur "les formes indirectes d'intervention, la formation et l'entraînement de bandes armées ou d'éléments subversifs destinés à remplir, sur le territoire même ou à l'étranger, des missions de sédition, de terrorisme et de sabotage, sur le financement de ces opérations et la fourniture d'armes et autres moyens destinés à ces fins, et sur l'incitation à la rébellion".

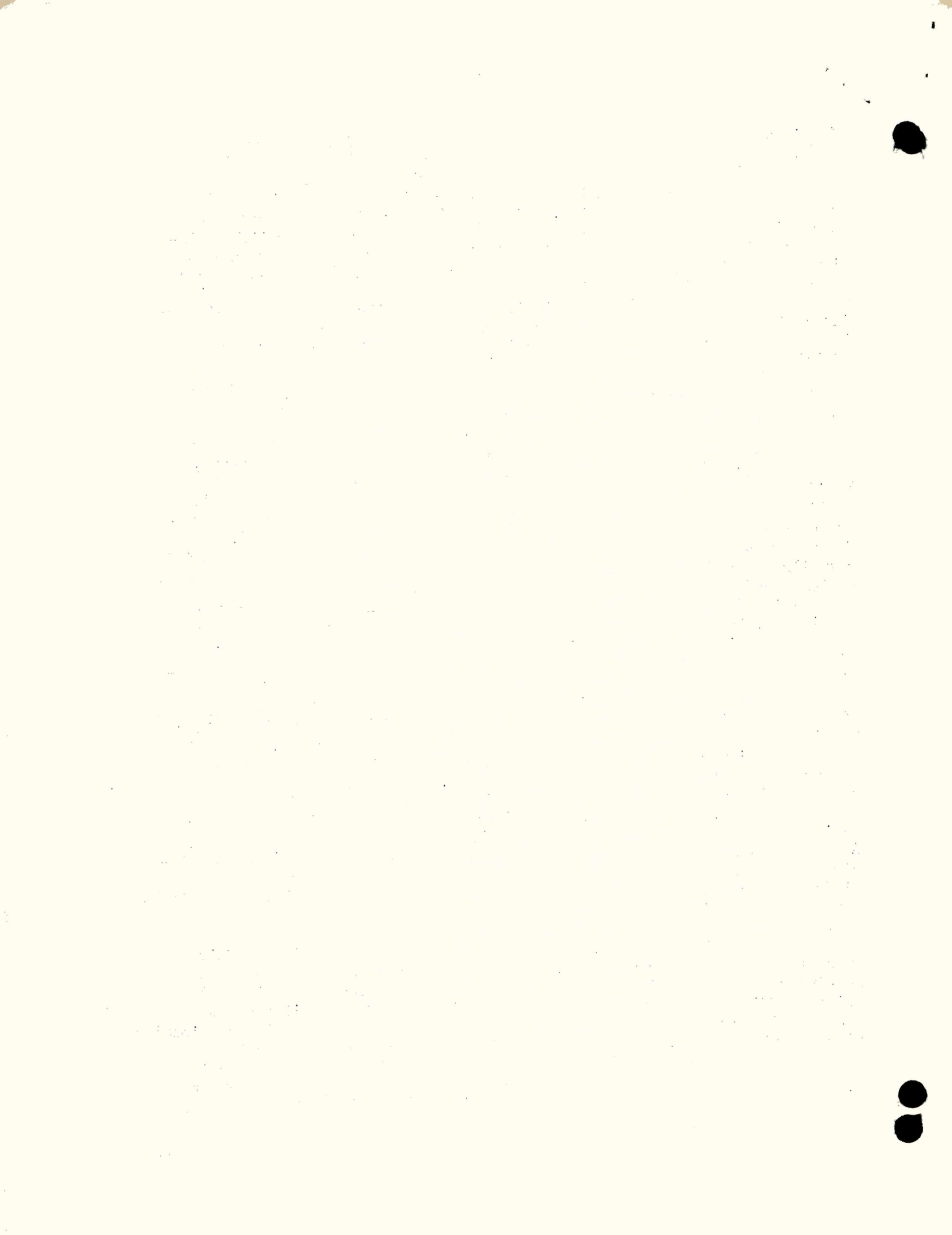
Le Canada est d'accord avec un bon nombre des termes des propositions dont nous sommes saisis, car plusieurs d'entre elles vont aider grandement à faire admettre la nécessité d'élaborer des principes bien



définis appelés à devenir les normes de la politique internationale des Etats. Ma délégation accorde une attention particulière à l'extrait du projet de résolution latino-américain que je viens de citer, parce que l'expérience du Canada en Asie du Sud-est, partie du monde qui connaît actuellement une grande tension, lui a donné l'occasion de mesurer sur place l'importance de la non-intervention des Etats dans les affaires intérieures des pays voisins. J'aimerais ici rappeler certains événements d'une portée internationale qui se sont déroulés en Asie du Sud-est, car le Canada y est directement intéressé à titre de membre de la Commission internationale de contrôle et, ainsi, est particulièrement bien placé pour juger si les Etats en cause respectent ou non leurs engagements de ne pas intervenir ou d'entreprendre des actions contraires à leurs obligations officielles. Le Canada a vécu une expérience pénible dans cette partie du monde en étant témoin des conséquences que peut entraîner une intervention dans les affaires d'un Etat étranger. Lors de la présentation aux co-présidents de la Conférence de Genève de 1962 du rapport, en date du 16 septembre 1965, de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, exprima la profonde inquiétude du gouvernement canadien à l'égard de l'évolution de la situation dans un pays dont la neutralité et l'intégrité avaient été officiellement garanties par un accord international que les parties intéressées avaient conclu en toute liberté.

Faisant remarquer que le rapport de la Commission démontrait que des unités régulières des forces armées du Nord Viêt-nam, comptant jusqu'à 650 hommes, avaient pénétré au Laos en 1964, avec armes et munitions, et avaient engagé les hostilités avec les forces du gouvernement du Laos, sur le territoire laotien, M. Martin, déclarait en substance: "Ces actes d'agression contre le Laos constituent une violation flagrante, de la part de la République démocratique du Viêt-nam (Nord Viêt-nam), de la déclaration sur la neutralité du Laos, et de son protocole, que le gouvernement du Nord Viêt-nam et 13 autres gouvernements ont signés en juillet 1962". De même que pour le Viêt-nam, Monsieur le Président, ma délégation a déjà commenté à plusieurs reprises les origines du conflit en cours dans ce pays éprouvé. Je n'ai nul besoin d'entrer dans les détails, mais qu'il suffise de rappeler une déclaration du premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, prononcée devant la "Canadian Society of New York" le 5 mars dernier: "Il ne nous est plus permis, de nos jours, de tolérer la violence, à l'échelle internationale. Il faut la supprimer. D'après moi, le conflit se déroulant en Asie du Sud-est est avant tout une tentative en vue de reconnaître le principe selon lequel le secours en hommes et en armes que les "guerres de libération" reçoivent de l'extérieur constitue une agression à laquelle il faut mettre fin."

De l'avis du Canada, ces faits démontrent la nécessité de faire en sorte que toutes déclarations, éventuellement adoptées en matière de non-intervention, reçoivent l'appui entier de la communauté mondiale et soient suffisamment souples pour englober l'une des formes d'intervention les plus importantes et les plus dangereuses que les relations internationales aient jamais connues. Je pense en particulier à l'intervention qui prend forme dans la clandestinité et fait appel aux techniques de la subversion et du terrorisme. Il me semble que les règles et les principes touchant l'attitude des Etats devraient entraîner d'eux-mêmes l'adhésion totale de



la communauté internationale. C'est pourquoi les Nations Unies doivent s'assurer que toute déclaration adoptée à ce sujet engage entièrement les Etats à respecter ces principes sur lesquels reposeront leurs relations avec les pays voisins et les autres Etats. Pour qu'une résolution ou une déclaration de l'Assemblée générale dessine cette orientation, elle doit recevoir l'appui unanime de l'ensemble des membres. Toute résolution adoptée par un vote fortement divisé ou qui n'obtiendrait pas cet appui unanime aiderait bien peu à la réalisation de cet objectif.

La délégation du Canada croit que, tout en accomplissant cette tâche, il faut accorder une plus grande attention à la rédaction et à l'adoption d'un consensus. Le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, qui s'est réuni à Mexico l'année dernière, est parvenu à un accord général quant à la signification du principe de l'égalité souveraine des Etats et en est presque arrivé à un autre accord général sur le principe relatif à la non-utilisation de la force dans les relations internationales. Le Comité spécial s'est révélé une tribune efficace pour l'examen des différences existant entre les Etats dans ces domaines et pour la conciliation de ces différences de manière à permettre un accord général quant à la signification des principes clefs du droit international. Il n'a pas obtenu le même succès dans la définition et l'élaboration du principe de non-intervention, mais on s'attend que le Comité spécial se réunira de nouveau en 1966 et qu'un des éléments de son mandat précis sera l'adoption d'un consensus ou d'une déclaration de principe portant sur la signification et la portée du concept de non-intervention. Et si les diverses propositions dont nous sommes saisis doivent faire l'objet de l'étude approfondie qu'elles méritent, l'Assemblée générale devrait, croyons-nous, porter ces projets de déclaration et ces amendements devant le Comité spécial pour qu'il les étudie en rapport avec les efforts qu'il déploiera l'année prochaine en vue de parvenir à un accord sur la signification et la portée du principe de non-intervention. Nous ne croyons pas que cela entraînera un retard excessif. Et le Comité présentera sans aucun doute l'année prochaine son rapport à l'Assemblée générale. Il aura beaucoup plus de temps que nous pour concilier ses divergences d'opinions. S'il mène sa tâche à bien et réussit à formuler une déclaration de principe renfermant une définition du principe de non-intervention, la communauté mondiale aura fait un pas de plus sur la voie menant aux relations amicales entre Etats et aura jeté une base plus solide pour la sécurité internationale.

